

CONTRAT DE LOCATION

Entre le propriétaire

Et le locataire

M.....

M.....

Adresse :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Tel fixe :

Nombre d'adultes :

Portable :

Nombre d'enfants (-18 ans) :

E-mail :

Site internet :

Meublé

☐ Non classé

☐ Classé :

Nombre de chambres :

Adresse :

Capacité d'accueil :

.....

Animaux admis : ☐ oui ☐ non

Sauf :

Conditions de location

Durée de la location saisonnière : du à heures au à heures.

Prix par semaine : €, soit un total de €.

Prix par personne supplémentaire (au-delà de la capacité indiquée ci-dessus) : € / semaine.

Charges comprises : oui non Forfait ménage (si le ménage n'est pas effectué par les locataires) : €

Si non, en plus de la location vous seront facturées les charges détaillées ci-dessous :

- ☐ Chauffage
- ☐ Électricité
- ☐ Bois

La taxe de séjour, perçue toute l'année, pour le compte de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden, s'élevant à € par jour et par personne, gratuit jusqu'à 18 ans.

Un dépôt de garantie de € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.

Modalités

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »,
- Les arrhes de €, soit % du montant de la location, à régler par chèque bancaire ou postal ou par tout autre moyen de paiement à votre convenance.

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai de mon hébergement à ma convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au dos.

Fait le :

Fait le :

A :

A :

Le propriétaire ⁽²⁾

Le locataire ⁽²⁾

⁽¹⁾ La consommation sera déterminée d'après le relevé des compteurs. ⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ». Attention : bien vérifier que votre contrat d'assurance prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT

La réservation deviendra définitive dès que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (minimum 15%, maximum 30%) du séjour, avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres.

En règle générale (quand le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire), il sera restitué au locataire au moment du départ (après l'état des lieux), ou au maximum deux mois après la date de départ, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc. ... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'engage à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électrique et de chauffage pour lesquelles il devra prendre toutes les précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous-location est interdite au preneur sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances excluant toute activité professionnelle commerciale ou artisanale de quelque nature que se soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum trois mois).

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront fait en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation de l'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue et renverra la caution dans la semaine suivant le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

En conséquence, il aura un délai de deux mois maximums après le départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte d'objets, du nettoyage éventuel, etc. ...

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par un accord à l'amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis (une copie du devis sera jointe au courrier).

ANIMAUX

La présence d'animaux de compagnie, sans accord préalable du propriétaire, entraînera la rupture du présent contrat.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) Avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles pourront être restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix déduction faite des frais éventuels causés par cette annulation.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié.
- les arrhes restent acquises au propriétaire.
- Le propriétaire peut disposer de sa location.

c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues dès notification de ladite annulation.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature".

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

a) Si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire.

b) Si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours après l'arrivée pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif.

c) A l'issue du séjour pour toutes autres constatations.

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.